



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012282-0003

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres
le 08 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL DRAVEIL FUNERAIRE sise à
DRAVEIL



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES
ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

Boulevard de France

91010 EVRY CEDEX

ARRETE N° 12-PREF-DPAT/3-0210

du 8 octobre 2012

**Portant habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL DRAVEIL FUNERAIRE
sise à DRAVEIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R2223-56,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-041 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Mmc Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres,

VU l'arrêté n°2006-PREF-DCSIPC/BSISR-0657 du 12 octobre 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL DRAVEIL FUNERAIRE sise 74, Avenue Henri Barbusse à DRAVEIL pour une durée de six ans (n° 06 91 102),

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée par Monsieur Bernard DOFFEMONT, gérant de la SARL DRAVEIL FUNERAIRE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1- La SARL DRAVEIL FUNÉRAIRE, dont le gérant est Monsieur Bernard DOTTEMONT, sise 74, Avenue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 12 91 102.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera remis à l'entreprise requérante ainsi qu'au Maire de DRAVEIL.

Fait à EVRY, le - 8 OCT. 2012

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Polices Administratives et des Titres


Christiane LÉCORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012282-0004

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres
le 08 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL SOCIETE NOUVELLE CANO sie à
LIMOURS EN HUREPOIX



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES
ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

Boulevard de France

91010 EVRY CEDEX

ARRETE N° 12-PREF-DPAT/3-0211

du 8 octobre 2012

**Portant habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL SOCIETE NOUVELLE
CANO sise à LIMOURS EN HUREPOIX**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R2223-56,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-041 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres,

VU l'arrêté n°2006-PREF-DCSIPC/BSISR-0685 du 23 octobre 2006, modifié par l'arrêté n°2007-PREF-DCSIPC/BSISR-0598 du 11 octobre 2007, portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SOCIETE NOUVELLE CANO sise 41, route de Chartres 91470 LIMOURS EN HUREPOIX pour une durée de six ans (n° 06 91 141),

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée par Monsieur Ludovic CANO, gérant de la SARL SOCIETE NOUVELLE CANO ,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1- La SARL SOCIETE NOUVELLE CANO, dont le gérant est Monsieur Ludovic CANO, sise 41, route de Chartres 91470 LIMOURS EN HUREPOIX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 12 91 141.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

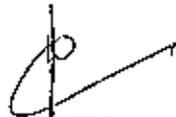
ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera remis à l'entreprise requérante ainsi qu'au Maire de LIMOURS EN HUREPOIX.

Fait à EVRY, le 8 OCT. 2012

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Polices Administratives et des Titres



Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012108-0011

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 17 Avril 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant autorisation de réouverture de 12 places d'hébergement permanent et d'extension de 12 places par création d'une unité spécifique Alzheimer de l'EHPAD "Le Manoir" sis 32, avenue Gambetta à Ris Orangis géré par la SNC Le Manoir

Arrêté conjoint n° 2012 - 77

Portant autorisation de réouverture de 12 places d'hébergement permanent et d'extension de 12 places par création d'une unité spécifique Alzheimer de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Manoir » sis 32, avenue Gambetta à RIS ORANGIS (91100) géré par la SNC Le Manoir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général de l'Essonne le 07 février 2011 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 2007-1339 du 17 juillet 2007 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2007-0463 du 20 juillet 2007 du Président du Conseil Général de l'Essonne portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommée « Le Manoir » sise, 32, avenue Gambetta à Ris Orangis (91130).

VU l'injonction préfectorale en date du 22 mars 2004 portant réduction de capacité de 58 à 46 lits par fermeture de 12 lits non adaptés à la prise en charge des personnes âgées jusqu'à l'ouverture de nouveaux locaux adaptés et conformes ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2007, avec effet au 1^{er} juillet 2007, signée entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne et Madame la représentante de la Société en nom collectif « Le Manoir » ;

VU la demande en date du 21 décembre 2009 de la SNC « Le Manoir » représentée par sa gérante Mme Valentinne GAUVIN sise 32, rue Gambetta à Ris Orangis (91100) visant à étendre la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Manoir » par la création d'une unité spécifique Alzheimer de 12 places, dans le cadre de la rénovation de cet établissement avec réouverture des 12 places fermées suite à l'injonction préfectorale en date du 22 mars 2004 et portant la capacité installée à 70 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT la possibilité de financer la réouverture de 12 places de l'EHPAD « Le Manoir » par redéploiement des places de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'ORSAY soit 115 200 Euros et l'extension de 12 places de l'EHPAD « Le Manoir » sur les crédits restitués par l'AP-HP suite à la partition des lits d'USLD soit 115 200 Euros ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 23 août 2010, des services du Conseil Général de l'Essonne et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France Délégation Territoriale de l'Essonne relatif à cette rénovation complète de l'établissement et à l'extension de 12 places avec création d'une unité spécifique Alzheimer ;

CONSIDERANT que le projet permet de diversifier la prise en charge proposée au sein de l'établissement par la création d'une unité spécifique Alzheimer de 12 places ;

CONSIDERANT que le projet répond d'une part à l'injonction préfectorale en date du 22 mars 2004 et d'autre part aux engagements pris dans le cadre de la convention tripartite prenant effet au 1^{er} juillet 2007, en rendant conforme au cahier des charges des EHPAD l'ensemble de l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation visant à la réouverture des 12 places ayant fait l'objet d'une fermeture en date du 22 mars 2004 et l'extension de 12 places par la création d'une unité spécifique Alzheimer, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Manoir », sis 32, avenue Gambetta à Ris Orangis (91100) est accordée à la SNC « Le Manoir » sise à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 70 places d'hébergement permanent, comprenant une unité spécifique de 12 places pour l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 91 0 70166 3
Code catégorie : 200

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 00098 3
Code statut : 71

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

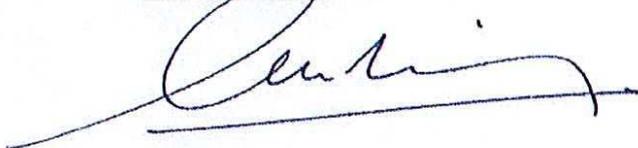
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à la mairie de Ris Orangis, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne.

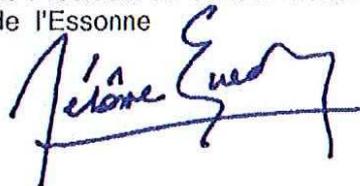
A Paris, le 17 AVR. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012108-0012

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 17 Avril 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

portant autorisation de réduction de capacité
résultant d'un programme de restructuration,
de l'EHPAD dénommé "Le Petit Saint Mars
sis 26, avenue Charles de Gaules à Etampes



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrête conjoint n° 2012- 76

**PORTANT AUTORISATION DE REDUCTION DE CAPACITE, RESULTANT D'UN PROGRAMME DE
RESTRUCTURATION, DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES**

**DENOMME "LE PETIT SAINT-MARS"
SIS 26 AVENUE CHARLES DE GAULLE A ETAMPES (91152)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 81-4521 du 14 août 1981 autorisant la création d'une section de cure médicale de 60 lits à l'hospice « Le Petit Saint Mars » sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91152) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 88-1947 du 26 juillet 1988 portant autorisation de l'extension de la section de cure médicale « Le Petit Saint Mars » de 60 à 95 lits ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 92-0188 du 24 janvier 1992 portant extension de la section de cure médicale de la maison de retraite « Le Petit Saint Mars » de 95 à 122 lits ;

VU la décision n° 98-309 du 19 août 1998 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant autorisation de création de 3 lits de soins longue durée par transformation de 38 lits de soins courant de maison de retraite ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 08695 du 8 avril 2008 et du Président du Conseil général n°2008-00275 du 10 avril 2008 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite publique rattachée au centre hospitalier d'Etampes dénommée « Le Petit Saint Mars » d'une capacité de 122 lits ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne et du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de l'Ile de France n° 09-058-91 en date du 13 novembre 2009 portant répartition des capacités d'accueil et des ressources de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier Sud Essonne entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, qui a fixé à 40 lits la capacité d'accueil en soins de longue durée relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et à 43 lits la capacité d'accueil en hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif des dépenses mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la demande enregistrée le 18 avril 2011, présentée par le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91150), visant, dans le cadre d'un programme de restructuration architecturale, à une nouvelle répartition des places et à la réduction de 39 places de l'EHPAD dénommé « Le Petit Saint Mars » ;

CONSIDERANT que conformément à la convention tripartite pluriannuelle du 1^{er} janvier 2008 et à l'avenant n° 1 prenant effet au 1^{er} janvier 2010, l'EHPAD s'engage à réaliser son projet de soins afin que les actions menées auprès des personnes âgées les aident à conserver un degré maximal d'autonomie sociale, physique et psychique, dans le respect de leurs choix et de leurs attentes ;

CONSIDERANT que conformément à cet avenant n° 1 à la convention tripartite, seules 144 places d'hébergement permanent dont 28 places en unité Alzheimer sont installées sur une capacité autorisée de 165 places ;

CONSIDERANT que le projet de restructuration répond aux objectifs fixés dans le cadre de la fiche action n°1 de la convention tripartite pluriannuelle et qu'il répond à l'exigence d'une mise aux normes et permet d'améliorer la qualité des espaces pour une meilleure prise en charge des résidents ;

CONSIDERANT cependant que le terrain disponible ne permet pas de reprendre la capacité totale de l'établissement et qu'il résulte de ce programme architectural une diminution de capacité de 39 places ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma départemental et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la Perte d'Autonomie d'Ile de France 2007-2011 ;

SUR les propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER :

La réduction de capacité de 39 places de l'EHPAD du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes dénommé « Le Petit Saint Mars » résultant de son programme de restructuration est autorisée.

A l'issue de travaux, l'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans aura une capacité désormais fixée à 126 places réparties comme suit :

- 121 places d'accueil en hébergement permanent (dont 14 places dédiées à une prise en charge Alzheimer)
- 3 places d'accueil en hébergement temporaire
- 2 places d'accueil de nuit

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 0 80092 9
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code tarif : 03 (ARS établissements publics de santé dotation globale)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS gestionnaire : 91 0 01944 7
Code statut : 14 (établissement public intercommunal d'hospitalisation)

ARTICLE 2 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

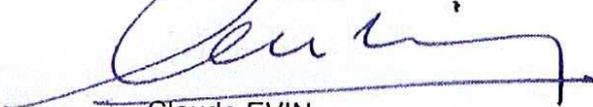
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne et à la Mairie d'Etampes.

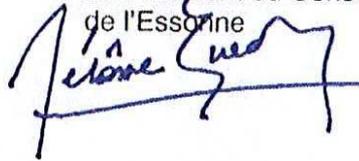
A Paris le 17 AVR. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012108-0013

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 17 Avril 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD dénommé "La Résidence du Moulin de l'Epine" sis rue du Bouchet à Saint Vrain géré par la SAS Douce France Santé

Arrêté conjoint n° 2012 - 78

Portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour Alzheimer ou maladies apparentées de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Résidence du Moulin de l'Epine » sis, rue du Bouchet à SAINT-VRAIN (91770) géré par la SAS Douce France Santé

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-011 du 24 juin 2002 ;

VU la délibération du Conseil général de l'Essonne du 7 février 2011 fixant les orientations du schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2006-1526 du 11 août 2006 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2006-4069 du 10 août 2006 portant refus d'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis Rue du Bouchet à SAINT-VRAIN (91770) pour absence de financement de l'assurance maladie ;

VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire)

VU l'arrêté conjoint n° 2011-107 du 13 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 84 places dénommé « La Résidence du Moulin de l'Epine » sis, rue du Bouchet à Saint-Vrain et géré par la SAS Douce France Santé ;

VU la demande de la SAS Douce France sise 67, rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300) tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 89 places (82 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour), situé Rue du Bouchet à SAINT-VRAIN destiné à la prise en charge des personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CROSMS d'Ile-de-France rendu lors de sa séance du 08 juin 2006 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le nombre de places dédiées à l'accueil de jour doit être conforme au seuil fixé par décret, soit 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD ;

CONSIDERANT que les 6 places d'accueil de jour sont financées par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sur l'enveloppe anticipée 2011 relative à l'accueil de jour pour un montant de 65 436 € ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département.

ARRETEM

ARTICLE 1:

L'autorisation visant à l'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis Rue du Bouchet à SAINT-VRAIN (91770) est accordée à la SAS Douce France Santé sise 67, rue Anatole France à LEVALLOIS PERRET (92300).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 90 places se répartissant de la façon suivante :

- 82 places d'hébergement permanent, dont 28 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 91 0 01948 8
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code tarif : 25 (PD EHPAD DG partielle nAS)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 92 0 01891 8
Code statut : 72 (Société à responsabilité limitée SARL)

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

ARTICLE 6 :

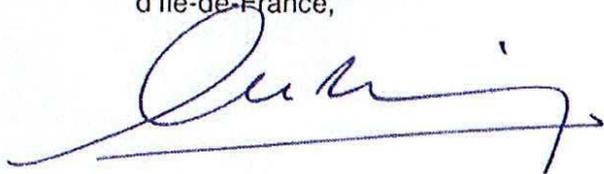
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à la mairie de Saint-Vrain, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

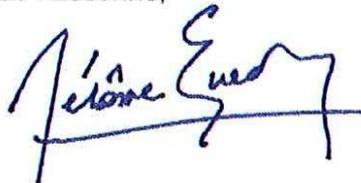
A Paris le 17 AVR. 2012

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012110-0115

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 19 Avril 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD
dénommé Tiers Temps sis 9, route de Brie
géré par la SAS Tiers Temps Brunoy au
bénéfice de la SAS Résidence Brunoy sise 9,
route de Brie à Brunoy



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2012 - 413

Portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Tiers Temps »
sis 9 route de Brie à Brunoy (91800)
géré par la SAS Tiers Temps Brunoy
au bénéfice de la SAS Résidence Brunoy sise 9 route de Brie à Brunoy (91800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 87-9943 du 20 février 1987, portant autorisation de création de la maison de retraite pour personnes âgées, sise 9 route de Brie à Brunoy (91800) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 89-00973 du 20 juin 1989, portant autorisation de fonctionner de la maison de retraite privée pour personnes âgées d'une capacité de 82 places, sise 9 route de Brie à Brunoy (91800) ;

VU la demande enregistrée le 13 mars 2012, présentée par la SAS Tiers Temps Brunoy sise 9 route de Brie à Brunoy (91800), immatriculée au registre du commerce d'Evry sous le numéro 339 280 869 et représentée par Monsieur Alain SEKNAZI, visant au transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Tiers Temps » sis 9 route de Brie à Brunoy (91800) en faveur de la SAS Résidence Brunoy immatriculée au registre du commerce d'Evry sous le numéro 527 761 621 et représentée par Monsieur Alain SEKNAZI sise 9 route de Brie à Brunoy (91800) ;

CONSIDERANT le statut de la SAS TIERS TEMPS BRUNOY, filiale indirecte à 100 % du Groupe DOMUSVI et la fusion entre le Groupe DOMUSVI et le Groupe DOLCEA hors immobiliers,

CONSIDERANT l'obligation de la SAS TIERS TEMPS BRUNOY de séparer, au préalable de la fusion suscitée, son immeuble de l'activité liée à l'exploitation des 82 lits d'EHPAD,

CONSIDERANT la création par la SAS TIERS TEMPS BRUNOY d'une filiale qu'elle détient à 100 % ; la SAS RESIDENCE BRUNOY à laquelle elle doit apporter les actifs et passifs liés à l'activité d'EHPAD,

CONSIDERANT que la Direction de l'établissement ne change pas, que la totalité du personnel sera repris sous la nouvelle entité juridique et que les contrats de séjours des résidents présents seront transférés sans aucune modification,

CONSIDERANT les propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} :

La gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Tiers Temps » sis 9 route de Brie à Brunoy (91800), accordée antérieurement à la SAS Tiers Temps Brunoy dont le siège est situé 9 route de Brie à Brunoy (91800), est transférée à la SAS Résidence Brunoy, dont le siège est situé 9 route de Brie à Brunoy (91800),

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité totale de 82 places en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 81173 6
 - o Code catégorie : [200] Maison de retraite
 - o Code discipline : [924] Accueil en maison de retraite
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [25] Autorité mixte Préfet PCG EHPAD DG partielle hébergement libre

- N° FINESS gestionnaire : 91 0 00307 8
 - o Code statut : 75 (Autre société)

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile de France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

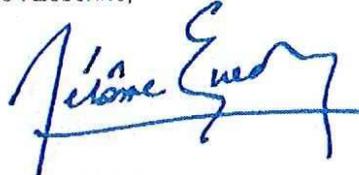
Fait à Paris, le 19 AVR 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012156-0006

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 04 Juin 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrete portant transfert des gestion de l'EHPAD dénommé "Résidence du Plateau" sis 1, rue Paul Vaillant Couturier à Athis Mons géré par la société OSSPA au bénéfice de la SARL Résidence du Plateau sis 29 rue des Montées à ORLEANS



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2012- 112

**Portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes dénommé « La Résidence du Plateau »
sis 1 rue Paul Vaillant à Athis Mons (91200)
géré par la Société OSSPA
au bénéfice de la SARL Résidence du Plateau sise 29 rue des Montées à Orléans (45100)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées 2011-2016, adopté par le Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2005-DDASS-PMS-051528 du 7 septembre 2005 et n° 2005-05199 du 15 septembre 2005 portant refus d'autorisation de création, pour absence de financement, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence du Plateau » sis 1 rue Paul Vaillant Couturier à Athis-Mons (91200) ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2009 n° 091782 du Préfet de l'Essonne et n° 2009-00622 du Président du Conseil général, portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Résidence du Plateau » sis 1 rue Paul Vaillant Couturier à Athis-Mons (91200) ;

VU la demande enregistrée le 23 janvier 2012, présentée par la SARL Résidence du Plateau, visant au transfert de gestion de l'EHPAD dénommé « Résidence du Plateau » sis 1 rue Paul Vaillant Couturier à Athis-Mons (91200) de la société OSSPA (Organisation des Services de Soins auprès des Personnes Agées) en faveur de la SARL Résidence du Plateau immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 479 309 544 et représentée par Monsieur Claude Maurice FOUSSE dont le siège se situe 29 rue des Montées à Orléans (45100) ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage dans une démarche de maintien et d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes âgées accueillies les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle tripartite en cours de négociation, et devant entrer en vigueur à l'ouverture de l'établissement prévue pour le second semestre 2012, l'établissement s'engage à maintenir les normes de qualité en conformité avec la charte des droits et libertés de la personne âgée ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à ce que toutes éventuelles modifications portées au projet initial soient soumises conjointement aux autorités de tutelles, par demande écrite et motivée.

SUR les propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

La gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence du Plateau », accordée antérieurement à la société OSSPA (Organisation des Services de Soins auprès des Personnes Agées) dont le siège est situé RN152 Les Vallées à Baule (45130) est transférée à la SARL Résidence du Plateau, dont le siège est situé 29 rue des Montées à Orléans (45100),

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de la structure	: 910 01905 8
Code catégorie	: 200 (maison de retraite)
Code tarif	: 25 (PD EHPAD DG partielle nAS)
Code discipline	: 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement	: 11 (hébergement complet interne)
Code clientèle	: 711 (personnes âgées dépendantes)
Code discipline	: 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement	: 11 (hébergement complet interne)
Code clientèle	: 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Code discipline	: 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code fonctionnement	: 11 (hébergement complet interne)
Code clientèle	: 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code fonctionnement : 22 (accueil de nuit)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code fonctionnement : 22 (accueil de nuit)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

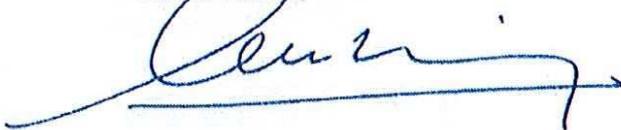
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 5 :

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie d'Althi-Mons et notifié au demandeur.

Fait à Paris, le **04 JUIN 2012**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012160-0016

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 08 Juin 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant changement de dénomination de
l'EHPAD "Calme retraite confort" sis 11,
avenue Granger à Draveil pour "Résidence
Granger"



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrête conjoint n° 2012- 120

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« Calme retraite confort » sis 11 Avenue Granger à Draveil (91210)
pour « Résidence Granger »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011,

VU l'arrêté n° 090420 du Préfet de l'Essonne du 27 février 2009 et n° 2009-0074 du 6 mars 2009 du Président du Conseil Général de l'Essonne, portant autorisation de transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite dénommée « Calme, Retraite, Confort » et réduction de capacité à 38 places,

VU le rachat du capital social de la SARL Calme retraite confort gestionnaire de l'EHPAD, par la société DVD PARTICIPATIONS (DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS) sans modifications de la société SARL calme retraite confort, immatriculée au registre du commerce d'Evry sous le numéro 348 057 068, sis 11 avenue Granger, et représentée par Monsieur Alain SEKNAZI, gérant de la société,

VU le dossier de demande de conformité du 16 février 2012, portant changement de dénomination de l'EHPAD calme retraite confort, renommé Résidence Granger,

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Calme Retraite Confort sis 11 avenue Granger, est renommé « Résidence Granger ».

ARTICLE 2 : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité totale de 38 places en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 30011 0
 - o Code catégorie : 200 (Maison de retraite)
 - o Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite)
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : 11 (Hébergement complet interne)
 - o Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [25] Autorité mixte Préfet PCG EHPAD DG partielle hébergement libre

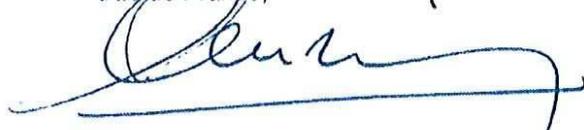
- N° FINESS gestionnaire : 91 0 00042 1
 - o Code statut : 72 (Société à responsabilité limitée SARL)

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de compétence dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Draveil et notifié au demandeur.

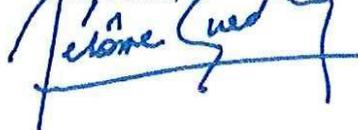
A Paris le 08 JUIN 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012165-0103

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 13 Juin 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2012 de l'EHPAD Maison Russe
à Sainte Geneviève des Bois

ARRETE N°81 EN DATE DU **13 JUIN 2012**
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE
L'EHPAD MAISON RUSSE
FINESS : 91 0 70036 8 - CODE CATEGORIE : 200
1, RUE DE LA COSSONNERIE
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

GERE PAR
ASSOCIATION MAISON RUSSE
1, RUE DE LA COSSONNERIE 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
FINESS : 91 0 00075 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionale limitatives mentionnées à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1^{er} juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 24 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du 1^{er} décembre 1992 autorisant la création d'une « maison de retraite » de 72 places dénommée « MAISON RUSSE » (91 0 70036 8) et géré par l'ASSOCIATION MAISON RUSSE sise 1, rue de la Cossonnerie 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ;
- Vu** la convention tripartite en date du 07 mars 2012 et prenant effet le 1^{er} janvier 2012 ;
- Considérant** le budget annexé à la convention pluriannuelle tripartite pour l'exercice 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement de « L'EHPAD MAISON RUSSE » (91 0 70036 8) pour l'exercice 2012 s'élève à **978 741,88 €** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), et se décompose comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent	978 741,88
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Pas de reprise de résultat.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **81 561,82 €**.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
 tarif journalier soins GIR 1 et 2 : **40,35 €** ;
 tarif journalier soins GIR 3 et 4 : **33,71 €** ;
 tarif journalier soins GIR 5 et 6 : **25,94 €**.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 978 741,88 €.

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 81 561,82 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le DRJSCS Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France (TITSS) sis, 6-8, rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « EHPAD MAISON RUSSE » (91 0 70036 8).

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de l'Essonne



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012179-0006

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 27 Juin 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2012 de l'EHPAD Résidence Les
Coteaux de l'Yvettes 1 bis, rue de la
Guyonnerie à Bures sur Yvette

ARRETE N° 98 EN DATE DU 27 JUIN 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE
L'EHPAD RESIDENCE LES COTEAUX DE L'YVETTE
FINESS N° 91 0 01902 5 – CODE CATEGORIE : 200
1 BIS, RUE DE LA GUYONNERIE
91440 BURES-SUR-YVETTE

GERE PAR
MEDICA FRANCE
39, RUE DU GOUVERNEUR GENERAL FELIX EBOUE
92130 ISSY LES MOULINEAUX
FINESS N° 92 0 00039 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionale limitatives mentionnées à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1^{er} juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 24 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du 24 juillet 2009 autorisant la création d'un « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » de 90 places dénommé « RESIDENCE LES COTEAUX DE L'YVETTE » (91 0 01902 5) et géré par MEDICA FRANCE sis 39, rue du Gouverneur Général Félix Eboué 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;
- Vu** la convention tripartite de première génération en date du 1^{er} août 2011 et prenant effet le 1^{er} avril 2011 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter « L'EHPAD RESIDENCE LES COTEAUX DE L'YVETTE » (91 0 01902 5) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2012, par la délégation territoriale de l'Essonne ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part du gestionnaire ;
- Considérant** la décision finale en date du

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement de « RESIDENCE LES COTEAUX DE L'YVETTE » (91 0 01902 5) pour l'exercice 2012 s'élève à **851 447,94 €** (option tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur), et se décompose comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent	830 247,94
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	21 200,00
Accueil de jour	-

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Aucune reprise de résultat.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **70 954,00 €**.

Hébergement permanent

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : **31,54 €** ;
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : **24,14 €** ;
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : **17,08 €**.

Hébergement temporaire

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : **Aucun tarif** ;
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : **Aucun tarif** ;
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : **29,57 €**.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à :

Hébergement permanent : **830 247,94 €**.

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **69 187,33 €**

Hébergement temporaire : **21 200,00 €**.

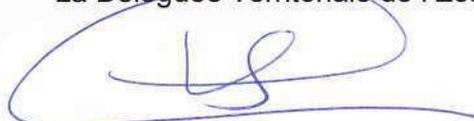
Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **1 766,67 €**

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « RESIDENCE LES COTEAUX DE L'YVETTE » (91 0 01902 5).

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France, et par délégation
La Déléguée Territoriale de l'Essonne



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012179-0007

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 27 Juin 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2012 de l'EHPAD La Martinière
Chemin de la Martinière à Saclay

ARRETE N° 97 EN DATE DU 27 JUIN 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE
L'EHPAD LA MARTINIÈRE
FINESS : 91 0 01637 7 – CODE CATEGORIE : 200
CHEMIN DE LA MARTINIÈRE A
SACLAY (91400)

GERE PAR
ASSOCIATION JEAN LACHENAUD
247, AVENUE JACQUES CARTIER 83000 TOULON
FINESS : 83 0 01367 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionale limitatives mentionnées à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1^{er} juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 24 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 1987 modifié, autorisant la création d'une Unité de soins de longue durée de 40 lits dénommé « RESIDENCE LA MARTINIÈRE » (91 0 016377) et l'arrêté ARH-PREFECTURE DE L'ESSONNE en date du 20 octobre 2008 transformant la structure en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante, géré par le l'Association Jean Lachenaud sis 247, avenue Jacques Cartier 83090 TOULON CEDEX ;
- VU** la convention tripartite en date du 31 décembre 2009 et prenant effet le 1^{er} décembre 2009 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Résidence la Martinière (91 0 01637 7) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** la décision finale en date

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement de L'EHPAD RESIDENCE LA MARTINIÈRE (91 0 01637 7) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 013 486,89 €** (option tarif global avec pharmacie à usage intérieur), se décompose comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent	1 013 486,89
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit de 17 263,89 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **84 457,24 €**.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : **76,40 €** ;
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : **64,94 €** ;
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : **53,48 €**.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **996 223,00 €**.

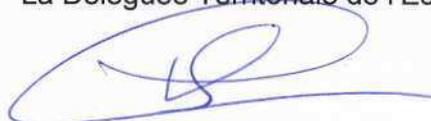
Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **83 018,58 €**

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « EHPAD RESIDENCE LA MARTINIÈRE » (91 0 01637 7).

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France et par délégation,
La Déléguée Territoriale de l'Essonne



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012258-0005

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 14 Septembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrête portant réduction de capacité de l'unité d'accueil de jour destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD dénommé La Pie Voleuse sis 1, avenue de la République à Palaiseau

Arrêté conjoint n° 2012 - 169

Portant réduction de capacité de l'unité d'accueil de jour destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Pie Voleuse » sis 1 avenue de la République à Palaiseau (91120).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire)

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 091070 du 25 mai 2009 du Préfet de l'Essonne et n° 2009-00300 du 27 mai 2009 du Président du Conseil Général de l'Essonne, portant création d'une unité d'accueil de jour de 10 places destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Pie Voleuse » sis 1 avenue de la République à Palaiseau (91120) ;

VU la demande enregistrée le 5 juin 2011, présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Pie Voleuse », sis 1 avenue de la République à Palaiseau (91120) renonçant à installer les 10 places d'accueil de jour autorisées et proposant un projet d'accueil de jour de 6 places ;

CONSIDERANT les précisions apportées à ce projet notamment quant aux modalités de prise en charge et au tarif applicable ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les 6 places d'accueil de jour sont financées par l'enveloppe anticipée 2012 pour un montant de 65 436 Euros ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La capacité autorisée de l'accueil de jour, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Pie Voleuse » sis 1 avenue de la République à Palaiseau (91120), est ramenée de 10 à 6 places.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 87 places se répartissant de la façon suivante :

- 81 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 91 0 70029 3

Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code tarif : 21 (autorité mixte préfet dépt PCG EHPAD DG partielle)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internal)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 00073 6
Code statut : 21 (établissement social et médoc-social communal)

ARTICLE 3 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'à la mairie de Palaiseau, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

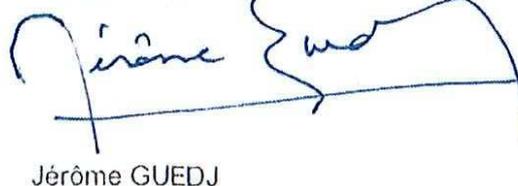
A Paris le **14 SEP. 2012**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012264-0009

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Septembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Portant modification de la fixation du forfait
global de soins pour l'année 2012 du SSIAD
de Gif- sur- Yvette

ARRETE N° 263 EN DATE DU 13 SEP. 2012
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ADMR SANTE PLUS
FINESS N° 91 0 00234 4 – CODE CATEGORIE : 354
9, PLACE DU MARCHÉ NEUF
91190 GIF-SUR-YVETTE

GERE PAR
AIDE EN MILIEU RURAL (ADMR) SANTE PLUS
9, PLACE DU MARCHÉ NEUF 91190 GIF-SUR-YVETTE
FINESS : 91 0 00233 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 publié au Journal officiel du 11 août 2012 modifiant l'arrête ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1^{er} juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 24 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du 28 novembre 1996 autorisant la création d'un « service de soins infirmiers à domicile » de 20 places (91 0 00234 4), puis les autorisations d'extension de 5 places personnes âgées en janvier 1999, 7 places personnes âgées en mai 2005, 8 places personnes âgées en juillet 2005, 12 places personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées en mai 2008, 13 places pour personnes âgées en juillet 2009, 15 places pour personnes âgées en novembre 2011 soit une capacité de 80 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées et géré par « ADMR SANTE PLUS » 9, place du Marché Neuf à GIF-SUR-YVETTE (91190) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le « SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SANTE PLUS » de Gif-sur-Yvette (91 0 00234 4) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2012, par la délégation territoriale de l'Essonne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;
- Considérant** la décision finale en date du 10 juillet 2012.

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du « SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ADMR SANTE PLUS » (91 0 00234 4) s'élève à **1 076 397,53 €**, dont **8 192,80 €** de crédits non reconductibles.
- ARTICLE 2** Ce forfait global de soins se répartit comme suit :
- **Places Personnes Âgées** (90 places dont 10 places d'Equipe SSIAD Alzheimer)
- Forfait global annuel PA : **1 024 110,32 €**
- Dont forfait Equipe SSIAD Alzheimer : **150 000,00 €**

Dont crédits non reconductibles : **8 192,80 €**

Forfait moyen journalier PA : **36,09 €**

Fraction forfaitaire PA 2012 : **85 342,53 €**

- **Places Personnes Handicapées** (5 places)

Forfait global annuel PH : **52 287,21 €**

Dont crédits non reconductibles : **0,00 €**

Forfait moyen journalier PH : **28,57 €**

Fraction forfaitaire PH 2012 : **4 357,27 €**

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 159 148,19 €**, soit **1 106 719,02 €** pour les places PA et **52 429,17 €** pour les places PH.

Forfait moyen journalier PA transitoire : **38,99 €**

Forfait moyen journalier PH transitoire : **28,64 €**

Fraction forfaitaire PA transitoire : **92 226,59 €**

Fraction forfaitaire PH transitoire : **4 369,10 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS – PARIS.

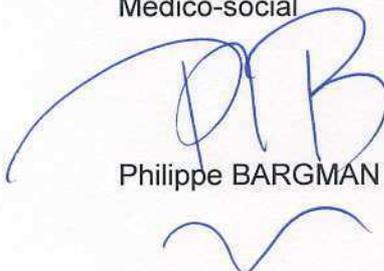
ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au « **SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ADMR SANTE PLUS** » de Gif-sur-Yvette (**91 0 00234 4**).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France
et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale de l'Essonne
Le responsable du Pôle Offre de soins et
Médico-social



Philippe BARGMAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012293-0003

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 19 Octobre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD Public de Morangis sis chemin du cheminet à Morangis du centre communal d'action sociale de Morangis au bénéfice de l'Etablissement public départemental de gestion des EHPAD publics en Essonne et portant autorisation de création de 12 places d'accueil de jour et de 4 places d'hébergement temporaire



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2012- *185*

**Portant transfert de gestion
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « EHPAD Public de Morangis »
sis Chemin du Cheminet à Morangis (91420)
du Centre Communal d'Action Sociale de Morangis
au bénéfice de l'Etablissement public départemental de gestion des EHPAD publics en
Essonne
et
Portant autorisation de création
de 12 places d'accueil de jour et de 4 places d'hébergement temporaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016 adopté par le Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'avis favorable du CROSMS dans sa séance du 16 avril 2010 sur le projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public de 103 places dont 4 places d'accueil temporaire et 12 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2011-44 du 29 mars 2011, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 87 places d'hébergement permanent dénommé « EHPAD Public de Morangis » sis Chemin du Cheminet à Morangis (91420) ;

VU la délibération n° 2011-02-0014 du 17 octobre 2011 de l'Assemblée délibérante du Conseil général de l'Essonne, portant création d'un établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD Publics en Essonne ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Morangis du 22 mai 2012, désignant l'établissement public départemental de gestion des EHPAD publics en Essonne comme gestionnaire du futur EHPAD de Morangis ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD publics en Essonne du 21 juin 2012, approuvant le transfert de gestion de l'EHPAD du CCAS de Morangis vers l'établissement public départemental,

CONSIDERANT que le projet répond d'une part à la fiche action 14 du schéma départemental 2005/2010 à savoir, favoriser le développement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics permettant ainsi une ouverture aux personnes en situation de précarité et d'autre part aux besoins du secteur gérontologique du plateau d'Orly ;

CONSIDERANT la création effective d'un établissement public départemental de gestion des EHPAD Publics en Essonne destiné à assurer la gestion des EHPAD publics, après transfert à son profit, des autorisations conjointement délivrées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil général ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT que ces places bénéficient d'un financement de l'Agence Régionale de Santé Ile de France :

- 4 places d'hébergement temporaire sur autorisation d'engagement 2011 pour un montant de 46 028 Euros ;
- 12 places d'accueil de jour sur les mesures nouvelles 2006 pour un montant de 130 872 Euros;

; ces crédits seront tarifés sous réserve d'installation des places.

CONSIDERANT les propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : La gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « EHPAD Public de Morangis » sis Chemin du Cheminet à Morangis (91420), accordée antérieurement au centre communal d'action sociale de Morangis, 10 avenue du Général Warabiot à Morangis (91420) est transférée à l'établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD publics en Essonne, dont le siège est situé à Evry (91000),

ARTICLE 2 : L'autorisation visant la création de 12 places d'accueil de jour et de 4 places d'accueil temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est accordée.

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale de 103 places se répartissant de la façon suivante :

- 87 places en hébergement permanent, dont 13 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

- 4 places d'hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 001 946 2
 - Code catégorie : 200 (maison de retraite)
 - Code tarif : 21 (autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle)
 - Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
 - Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 - Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
 - Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 - Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
 - Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 - Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
 - Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
 - Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
- N° FINESS gestionnaire : 91 002 051 0
 - o Code statut : 26 (autres établissements publics à caractère administratif)

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile de France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,

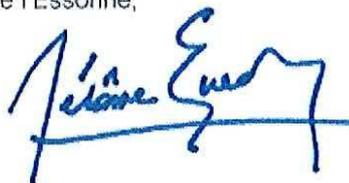


Claude EVIN

Le

19 OCT. 2012

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ

Arrêté conjoint n° 2012- 186

Portant transfert de gestion
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Le Clos de Thorigny »
sis rue de la Cerisaie à Courcouronnes (91080)
du Centre Communal d'Action Sociale de Courcouronnes
au bénéfice de l'Établissement public départemental de gestion des EHPAD publics en
Essonne à Evry (91000)
et
Portant autorisation de création
de 12 places d'accueil de jour et de 2 places d'hébergement temporaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU l'avis favorable du CROSMS dans sa séance du 16 avril 2010 sur le projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Clos de Thorigny » de 72 places dont 2 places d'accueil temporaire et 12 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2011-47 du 29 mars 2011, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 58 places d'hébergement permanent dénommé « Le Clos de Thorigny » sis rue de la Cerisaie à Courcouronnes (91080) ;

VU la délibération n° 2011-02-0014 du 17 octobre 2011 de l'Assemblée délibérante du Conseil général de l'Essonne, portant création d'un établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD Publics en Essonne;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Courcouronnes du 14 mars 2012, désignant l'établissement public départemental de gestion des EHPAD publics en Essonne comme gestionnaire du futur EHPAD de Courcouronnes ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD publics en Essonne du 21 juin 2012, approuvant le transfert de gestion de places d'EHPAD du CCAS de Courcouronnes vers l'établissement public départemental,

CONSIDERANT que le projet répond d'une part à la fiche action 14 du schéma départemental 2005/2011 à savoir, favoriser le développement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics permettant ainsi une ouverture aux personnes en situation de précarité et d'autre part aux besoins du secteur gériatrique Ville Nouvelle ;

CONSIDERANT la création effective d'un établissement public départemental de gestion des EHPAD Publics en Essonne destiné à assurer la gestion des EHPAD publics, après transfert à son profit, des autorisations conjointement délivrées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil général ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT que ces places bénéficient d'un financement de l'Agence Régionale de Santé Ile de France :

- 2 places d'hébergement temporaire sur autorisation d'engagement 2011 pour un montant de 23 014 Euros;
 - 12 places d'accueil de jour dont 7 sur des mesures nouvelles 2006 pour un montant de 76 342 Euros et 5 sur Enveloppe anticipée 2013 pour un montant de 54 530 Euros soit un montant total de 130 872 Euros ;
- ; ces crédits seront tarifés sous réserve d'installation des places.

CONSIDERANT les propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : La gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Le Clos de Thorigny » sis rue de la Cerisaie à Courcouronnes (91080), accordée antérieurement au Centre communal d'action sociale de Courcouronnes dont le siège est situé 2 rue Paul Puech à Courcouronnes (91080), est transférée à l'établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD publics en Essonne, dont le siège est situé à Evry (91000),

ARTICLE 2 : L'autorisation visant la création de 12 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est accordée.

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale de 72 places se répartissant de la façon suivante.

- 58 places en hébergement permanent, dont 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer),
- 2 places d'hébergement temporaire,

- 12 places d'accueil de jour.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 001 947 0
- Code catégorie : 200 (maison de retraite)
- Code tarif : 21 (autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle)

- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
-
-
- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
-
- Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
- Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
-
- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

- N° FINESS gestionnaire : 91 002 051 0
 - o Code statut : 26 (autres établissements publics à caractère administratif)

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présent arrêté devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile de France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 19 OCT. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012296-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 22 Octobre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle santé publique**

Arrêté n °ARS 91-2012/ PPS/26 portant
composition de la commission départementale
des soins psychiatriques



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Délégation territoriale de l'Essonne

ARRETE N° ARS 91-2012/PPS/26

Portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques

**LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le Décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU les articles L. 3222-5, L. 3223-1, L. 3223-2 et R.3223-1 à R.3223-11 du code de la Santé Publique ;

VU la Circulaire du 11 août 2011 du Ministre de l'Intérieur, des collectivités territoriales et de l'Immigration et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'Ordonnance du 6 juillet 2012 de Monsieur François FALLETTI, Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris portant désignation du Docteur Michel FOUILLET, médecin psychiatre, chef du pôle psychiatrie au Centre hospitalier d'Evry, pour une durée de trois ans, en qualité de membre pour siéger à la commission départementale des soins psychiatriques de l'Essonne en remplacement du Docteur Michel GOISET, médecin psychiatre dont le mandat est arrivé à échéance en février 2012 ;

VU l'Ordonnance du 22 mai 2012 de Monsieur Jacques DEGRANDI, Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, portant désignation de Monsieur Bruno CATHALA, Président du Tribunal de Grande Instance d'EVRY, pour siéger en qualité de membre titulaire, à la commission départementale des soins psychiatriques de l'Essonne, en remplacement de Monsieur Jacques CHAUMIE, appelé à d'autres fonctions ;

VU le courrier du 9 février 2012 de Monsieur Denys PRIOLET, Président Délégué de l'association "UNAFAM" de l'Essonne, dont le mandat est arrivé à échéance fin février 2012, proposant la candidature de Monsieur Dominique THEBAULT, pour siéger à la commission départementale des soins psychiatriques de l'Essonne, en sa qualité de représentant des usagers ;

.../...

VU le courrier du 15 mai 2012 de Madame Annie LABBE, Présidente de l'association "ARGOS 2001" proposant sa candidature pour siéger à la commission départementale des soins psychiatriques de l'Essonne, en sa qualité de représentant des personnes atteintes de troubles bipolaires ;

VU le courrier du 22 mai 2012 de Monsieur le Docteur Gérard PLISSIER, exerçant à Ballainvilliers, proposant sa candidature pour siéger à la commission départementale des soins psychiatriques de l'Essonne en sa qualité de médecin généraliste ;

VU le courrier du 27 Août 2012 de Monsieur le Docteur Antoine MEIDINGER exerçant à la clinique de l'Abbaye à Viry-Châtillon, proposant sa candidature pour siéger à la commission départementale des soins psychiatriques de l'Essonne ; en sa qualité de médecin psychiatre ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission départementale des soins psychiatriques de l'Essonne pour une durée de trois ans :

- Docteur Michel FOUILLET, médecin psychiatre ;
- Monsieur Bruno CATHALA, Président du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- Monsieur Dominique THEBAULT, représentant de l'UNAFAM de l'Essonne ;
- Madame Annie LABBE, Présidente de l'association des usagers ARGOS 2001 ;
- Docteur Gérard PLISSIER, médecin généraliste à Ballainvilliers ;
- Docteur Antoine MEIDINGER, médecin psychiatre à la clinique de l'Abbaye- Viry-Châtillon.

Article 2 : Le recours peut être formé sur la légalité de cette décision devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Déléguée territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 22 OCT. 2012

LE PRÉFET DE L'ESSONNE



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012289-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 15 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

arrêté GCSMS n ° 2012- DDCS-91-173 du 15
octobre 2012 approbation convention GCSMS
du Val d'Yvette

PREFET de l'Essonne

ARRETE N° 2012-DDCS-91-173 du 15 octobre 2012

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) du Val d'Yvette

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;

VU l'instruction DGAS/5D n° 2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) du Val d'Yvette signée le 30 janvier 2012 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de la loi HPST ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, son article 18 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) du Val d'Yvette est approuvée.

Article 2 – Le GCSMS a pour objet de coordonner les missions de ses membres, de développer et d'encadrer leurs actions de coopération et de mettre en place un projet stratégique commun dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Le groupement, pour le compte de ses membres, coordonne :

- les actions concourant à l'amélioration de la qualité des prestations
- les mises à dispositions des salariés
- les démarches nécessaires à la formation continue des salariés
- les démarches relatives aux autorisations d'exploitations

Il évalue les activités de ses membres.

Article 3 – Les membres fondateurs du GCSMS sont :
L'EHPAD La Pie Voleuse représenté par Mme Anne DUCEUX
Le SSIAD TRIADE 91 représenté par Mme Jacqueline VELUIRE

Article 4 – Le groupement est une personne morale de droit public au ressort départemental.

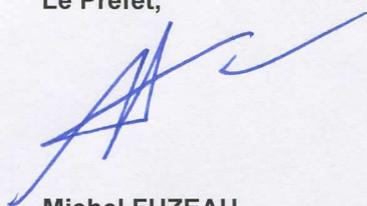
Article 5 – Le siège du GCSMS est fixé au 1 avenue de la République 91120 Palaiseau.

Article 6 – Le GCSMS est constitué pour une durée de 5 ans.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012289-0005

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 15 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

Approbation convention constitutive GCSMS
du Val d'Essonne

PREFET de l'Essonne

ARRETE N° 2012-DDCS-91-174 du 15 octobre 2012

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) les EHPAD publics du Val d'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;

VU l'instruction DGAS/5D n° 2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) les EHPAD publics du Val d'Essonne signée le 14 février 2012 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de la loi HPST ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, son article 18 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) les EHPAD publics du Val d'Essonne est approuvée.

Article 2 – Le GCSMS a pour objet de favoriser les contacts entre les institutions publiques et ses membres nécessaires à leurs activités, de développer des fonctions transverses et de mutualiser les services logistiques et plus particulièrement la fonction achat en vue d'en améliorer les conditions et modalités.

Article 3 – Les membres fondateurs du GCSMS sont :
La Maison de retraite d'Hautefeuille représentée par Monsieur Jean-Pierre OULHEN
La Maison de retraite Degommier représentée par Mme Céline VIDAL
La Maison de retraite de la Ferté Alais représentée par Madame Marie-Annick PIERE

Article 4 – Le groupement est une personne morale de droit public au ressort départemental.

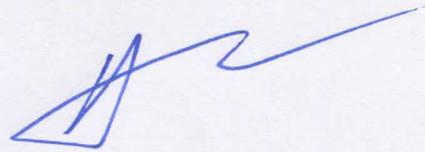
Article 5 – Le siège du GCSMS est fixé au 15, rue du Docteur Amodru – 91 590 LA FERTE ALAIS.

Article 6 – Le GCSMS est constitué pour une durée indéterminée.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012289-0006

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 15 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

Approbation convention constitutive GCSMS
File Etoupe- Manoir

PREFET de l'Essonne

ARRETE N° 2012-DDCS-91-175 du 15 octobre 2012

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) File Etoupe-Manoir

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;

VU l'instruction DGAS/5D n° 2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) File Etoupe-Manoir signée le 19 décembre 2011 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de la loi HPST ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, son article 18 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) File Etoupe-Manoir est approuvée.

Article 2 – Le GCSMS a pour objet de favoriser les contacts entre les institutions publiques et ses membres nécessaires à leurs activités, de développer des fonctions transverses et de mutualiser les services logistiques et plus particulièrement la fonction achat.

Article 3 – Les membres fondateurs du GCSMS sont :
La Maison de retraite File Etoupe représentée par Monsieur Richard VILMONT
La Maison de retraite le Manoir représentée par Madame Elisabeth BAZIN.

Article 4 – Le groupement est une personne morale de droit public.

Article 5 – Le siège du GCSMS est fixé au 1 square Thibaud File Etoupe – 91 312 Montlhéry.

Article 6 – Le GCSMS est constitué pour une durée indéterminée.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 15 OCT. 2012

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012289-0007

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 15 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

Approbation convention constitutive GCSMS
du PASI

PREFET de l'Essonne

ARRETE N° 2012-DDCS-91-176 du 15 octobre 2012

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) du Pôle autonomie santé information (PASI)

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;

VU l'instruction DGAS/5D n° 2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) du Pôle Autonomie Santé Information (PASI) signée le 11 avril 2012 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de la loi HPST ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, son article 18 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) du Pôle Autonomie Santé Information (PASI) est approuvée.

Article 2 – Le GCSMS se veut être l'instrument du décloisonnement favorisant une articulation efficace entre le sanitaire, le médico-social, entre la ville et l'hôpital dans le domaine de la prise en charge de proximité des personnes âgées, en situation de handicap, et des personnes souffrant d'une maladie chronique à risque de dépendance.

Le groupement assurera, organisera et veillera à une meilleure fluidité et continuité des parcours de santé en favorisant une approche globale.

Il mobilisera les compétences de ses membres et sera un appui à leur bonne coordination ainsi qu'avec les autres acteurs du territoire avec lesquels il développera des partenariats.

Il a également pour objet de renforcer l'efficacité des actions de ses membres par la mutualisation de moyens, et de compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions, en fournissant aux structures, services et usagers un ensemble de prestations mutualisées.

Article 3 – Les membres fondateurs du GCSMS sont :

Le Réseau de Santé Hippocampes représenté par Monsieur Jean-Pierre CHESSON

Le Réseau de Santé Soins Palliatifs Essonne Sud (SPES) représenté par Monsieur Alain JACOB

L'Association Gériatrique de l'Essonne (AGE) représentée par Monsieur Bernard DUPORTET

L'Association Santé à Domicile (ASAD) représentée par Mme Annick GALY.

Article 4 – Le siège du GCSMS est fixé au Réseau de Santé Soins Palliatifs Essonne Sud (SPES) situé ZA rue de la Bigotte 91 750 Champcueil.

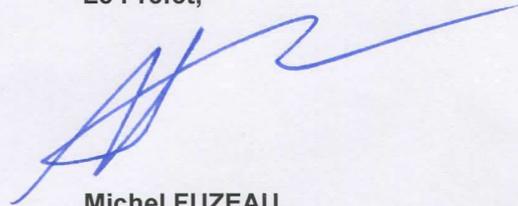
Article 5 – Le GCSMS est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 – Le groupement est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012293-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 19 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Pôle Prévention**

Arrêté n ° 2012- DDCS-91-177 du 19 octobre
2012 relatif à l'attribution d'une subvention
pour la participation de l'Etat au
fonctionnement de la Maison départementale
des personnes handicapées de l'Essonne au
titre de l'année 2012

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Prévention

ARRETE N° 2012-DDCS-91-177 du 19 octobre 2012

**Relatif à l'attribution d'une subvention pour la participation
de l'Etat au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées de l'Essonne au titre de l'année 2012**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant au 1^{er} janvier 2006, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

VU le code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L146-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la convention constitutive du GIP MDPH, en date du 21 décembre 2005 approuvée par arrêté du 7 février 2006 ;

VU la circulaire du 24 juin 2005 relative aux concours apportés par l'Etat au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les Agences Régionales de Santé et les Directions Régionales et Départementales en charge de la Cohésion Sociale sur le champ de la politique du handicap ;

VU l'annexe 1 à la convention constitutive relative aux apports de l'Etat au GIP/MDPHE en date du **16 octobre 2012** ;

VU les crédits délégués sur le programme 157 – « handicap et dépendance » au titre de l'année 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

La subvention d'un montant de **56 803,00 €** représente une participation de l'Etat à l'abondement du fonds départemental de compensation du handicap de l'Essonne au titre de l'année 2012.

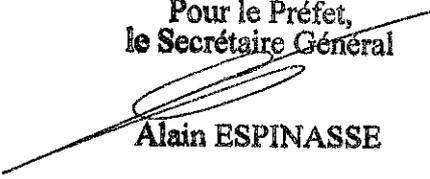
Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Général et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry, le **19 OCT. 2012**

Le Préfet,

**Pour le Préfet,
le Secrétaire Général**


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012296-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 22 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Pôle Prévention**

portant attribution d'agrément à l'association
sportive "CLUB DE BADMINTON DE
SAINT- GERMAIN- LES- CORBEIL"

PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

N°2012-DDCS91-179 du 22 octobre 2012

portant attribution d'agrément aux associations sportives

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code du sport notamment son article L.121-4 et ses articles L.121-1 à R.121-6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs,
- VU le code de l'éducation dans ses articles, L.552-1 à 552-4, L.841-1 à 841-4,
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU le décret d'application du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- VU l'ordonnance n° 2206-596 du 23 mai 2006 portant publication de la partie législative du code du sport,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-011 du 02 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCS-91-49 n° 01 du 2 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BRONCHART, Inspecteur à la Direction départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale,

A R R E T E

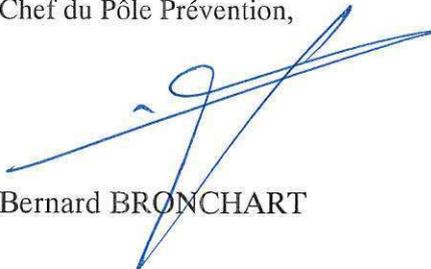
Article 1er : L'association désignée ci-après agréée pour la pratique du sport indiqué :

Association	Siège Social	Fédération Discipline	Numéro d'agrément	Date
CLUB DE BADMINTON DE SAINT-GERMAIN- LES-CORBEIL	Hôtel de Ville 91250 Saint-Germain-les- Corbeil	Badminton	91 S 910	22/10/2012

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux présidents des associations intéressées.

Fait à Courcouronnes, le 22/10/2012

Pr/ le Préfet et par délégation,
Pr/ le Directeur départemental et par délégation,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
Chef du Pôle Prévention,


Bernard BRONCHART

Arrêté n° 2012-DDCS91- 179 du 22/10/2012



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012297-0001

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

2012 - DDT- SPAU n °461 du 23 octobre
2012 portant accord de dérogation aux règles
d'accessibilité concernant l'aménagement d'un
centre de formation en anglais "Mortimer
English Club" sis 8 rue Neuve à Gif sur Yvette



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme
Bureau Application du Droit des Sols

ARRETE

2012-DDT-SPAU n°1461 du 23 OCT. 2012
portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
l'aménagement d'un centre de formation en anglais « Mortimer English Club »
sis 8 rue Neuve à Gif sur Yvette

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10 ;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

VU les arrêtés préfectoraux n°s 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 & 33 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 272 12 10009, enregistrée le 14 septembre 2012 et sollicitée par la SARL PLAY ENJOY AND SPEAK pour l'aménagement d'un centre de formation en anglais situé 8 rue Neuve à Gif sur Yvette ;

VU la demande de dérogation jointe à la demande susvisée pour impossibilité technique de rendre le rez de chaussée haut du local accessible aux personnes en fauteuil roulant, compte tenu de la configuration du bâtiment ;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 4 octobre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT :

- que le projet concerne un bâtiment existant,
- la configuration du bâtiment qui présente deux dénivelés liés à la topologie de la ville : au droit de l'entrée et entre le niveau d'accès et le niveau des salles de formations,
- que la mise en place d'un plan incliné permettra de rendre accessible le hall d'accueil de l'établissement,
- les difficultés techniques et financières à rendre le rez de chaussée haut accessible aux personnes en fauteuil roulant,
- les aménagements et l'aide humaine prévus pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées,

ARRETE :

Article 1^{er} : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité dans son procès verbal du 4 octobre 2012 devront être strictement respectées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de Gif sur Yvette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires,



Marie - Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012297-0002

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

2012 - DDT- SPAU n °462 du 23 octobre
2012 portant accord de dérogation aux règles
d'accessibilité concernant l'aménagement du
magasin Jardin Vert au 83 rue du Président
François Mitterrand à Longjumeau



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction
Départementale
des Territoires**

**Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme**
Bureau Application du Droit des Sols

A R R E T E

**2012-DDT-SPAU n° 462 du 23 octobre 2012
portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
l'aménagement du magasin Jardin Vert
au 83 rue du Président François Mitterrand à Longjumeau**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10 ;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

VU les arrêtés préfectoraux n°s 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 & 33 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 345 12 10009 assortie d'une demande de dérogation, enregistrée le 7 août 2012 et sollicitée par M. QU pour l'accès à la boutique JARDIN VERT située 83 rue du Président François Mitterrand à Longjumeau ;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 4 octobre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT :

- que le projet concerne un bâtiment existant,
- la présence d'une marche comprise entre 10 et 17cm au droit de l'entrée qu'il est impossible de supprimer pour des raisons techniques et financières,
- que l'aménagement de rampes amovibles permet de rendre l'établissement accessible aux personnes handicapées,

ARRETE :

Article 1^{er} : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE.

Article 2 : La dérogation est assortie des prescriptions suivantes :

- seule une rampe devra être installée pour ne pas empiéter de façon trop importante sur le domaine public,
- la matière de la rampe amovible devra être légère pour faciliter sa manipulation par le personnel.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Madame le Maire de Longjumeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires,


Marie-Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012297-0003

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

2012 - DDT- SPAU n °463 du 23 octobre
2012 portant accord de dérogation aux règles
d'accessibilité concernant l'aménagement d'une
boutique LA CASA DE ESPANA au 1 rue
Fromagère à Linas



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme
Bureau Application du Droit des Sols

ARRETE

2012-DDT-SPAU n° 463 du 23 OCT. 2012
portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
l'aménagement d'une boutique LA CASA DE ESPANA
au 1 rue Fromagère à Linas

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10 ;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

VU les arrêtés préfectoraux n°s 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 & 33 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 339 12 10004 assortie d'une demande de dérogation, enregistrée le 25 juillet 2012 et sollicitée par la SARL MIRA pour l'accès à la boutique LA CASA DE ESPANA située 1 rue Fromagère à Linas ;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 4 octobre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT :

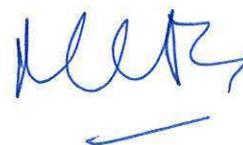
- que le projet concerne un bâtiment existant,
- le manque d'espace à l'intérieur du local pour créer une rampe de pente réglementaire,
- que le cheminement depuis le trottoir n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite,
- les disproportions manifestes entre les améliorations qui seraient apportées en matière d'accessibilité et leur conséquences sur l'activité de l'établissement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de Linas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires,



Marie-Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012297-0004

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

2012 - DDT - SPAU n °464 du 23 octobre
2012 portant accord de dérogation aux règles
d'accessibilité concernant le collège Félix
Esclangon sis 2 place René Coty à Viry
Châtillon



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme
Bureau Application du Droit des Sols

ARRETE

2012-DDT-SPAU n° 464 du 12 3 OCT. 2012
portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
le collège Félix Esclangon sis 2 place René Coty
à Viry Châtillon

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10 ;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

VU les arrêtés préfectoraux n°s 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 & 33 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 687 12 10001 assortie d'une demande de dérogation, enregistrée le 29 juin 2012 et sollicitée par le Conseil Général pour l'impossibilité technique de rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant le Collège Félix Esclangon situé 2 Place René Coty à Viry Châtillon ;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 6 septembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT :

- la configuration du site et des bâtiments existants présentant de nombreux dénivelés par rapport au niveau de la cour et des circulations extérieures privées ou publiques,
- la situation de l'établissement en zone inondable et en secteur des Bâtiments de France,
- la nécessité d'améliorer les conditions sanitaires de l'établissement et la redistribution des salles, suite à ces travaux,
- l'amélioration de la capacité d'accueil de l'établissement,
- la présence d'un collège accessible offrant les mêmes prestations, situé à 1,6 kilomètres de l'établissement et la prise en charge des transports par le Conseil Général et le STIF pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- que cette dérogation ne saurait faire jurisprudence compte tenu de la configuration très spécifique de cet établissement.

ARRETE :

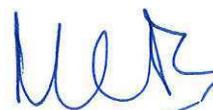
Article 1^{er} : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE.

Article 2 : La dérogation est assortie des prescriptions suivantes :

- le collège devra être accessible aux personnes handicapées autre que fauteuil roulant, quelque soit le type de handicap,
- le Conseil Général devra s'engager de façon pérenne à prendre en charge le transports des élèves handicapés qui ne pourraient être accueillis dans cet établissement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Madame le Maire de Viry Châtillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires,



Marie-Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012297-0005

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

2012 - DDT - SPAU n °465 du 23 octobre
2012 portant accord de dérogation aux règles
d'accessibilité concernant l'aménagement de
l'hôpital "L'Eau Vive" sis 6 avenue du Général
de Gaulle à Soisy sur Seine



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme
Bureau Application du Droit des Sols

ARRETE

2012-DDT-SPAU n° 465 du 23 OCT. 2012
portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
l'aménagement de l'hôpital « L'Eau Vive »
sis 6 avenue du Général de Gaulle à Soisy sur Seine

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10 ;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

VU les arrêtés préfectoraux n°s 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 & 33 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 600 12 10004 assortie d'une demande de dérogation, enregistrée le 19 juin 2012 et complétée le 27 juillet 2012, sollicitée par l'Association Santé Mentale XIII pour la réhabilitation du pavillon Louise Michel au sein de l'hôpital « l'Eau Vive » situé 6 avenue du Général de Gaulle à Soisy sur Seine ;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 6 septembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT :

- la configuration du bâtiment existant,
- la vocation de bâtiment transitoire et provisoire pour une période de 3 ans, du pavillon « Louise Michel »,
- la future construction à l'horizon 2015/2016,
- le dénivelé de 3 marches entre le niveau de l'entrée principale et de la salle à manger,
- que la mise en place d'une rampe est techniquement inenvisageable,
- que la mise en place d'un élévateur est économiquement inenvisageable,
- la réhabilitation du cheminement extérieur permettant l'accès de la chambre adaptée aux personnes à mobilité réduite et à la salle à manger,
- la possibilité d'avoir une aide du personnel ou d'être servi dans le hall attenant,
- que les travaux améliorent l'accessibilité de l'établissement jusqu'alors inexistante.

ARRETE :

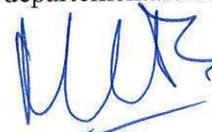
Article 1^{er} : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE.

Article 2 : La dérogation est assortie de la remarque suivante :

- Le pétitionnaire devra examiner la possibilité de créer une place de stationnement adaptée aux personnes handicapées supplémentaire à proximité du hall 20.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de Soisy sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires,



Marie-Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012297-0006

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

2012 - DDT- SPAU n °466 du 23 octobre
2012 portant accord de dérogation aux règles
d'accessibilité concernant l'accès à un cabinet
médical Rouget de L'Isle, sis 10 avenue du
Général de Gaulle à Juvisy sur Orge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

Direction
départementale
des Territoires
Essonne

Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme
Bureau Application du Droit des Sols
Pôle Accessibilité et Sécurité

ARRETE

2012-DDT-SPAU n° 466 du 23/10/ 2012
portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
l'accès à un cabinet médical Rouget de l'Isle,
sis 10 ave Général de Gaulle à JUVISY SUR ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux n°s 2007 Préf/PCSIPC/SIDPC 303 & 304 du 26 décembre 2007 relatifs à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-PREF-MC-082 du 20 Octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice départementale des territoires de l'Essonne

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité la SCM Rouget de l'Isle, sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'accès au cabinet paramédical Rouget de l'Isle, sis 10 ave du Général de Gaulle à JUVISY SUR ORGE , enregistrée le 24 mai 2012 et complétée le 14 août 2012;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 04 octobre 2012 ;

CONSIDERANT :

- la configuration et la structure porteuse du bâtiment existant,
- l'existence de l'activité du cabinet paramédical depuis 1967,
- que la mise en place d'un ascenseur ou élévateur impliquerait une restructuration totale des surfaces aménagées allouées à chaque thérapeute,
- que la mise en place d'un ascenseur ou élévateur présente une disproportion manifeste entre les améliorations et le coût,

ARRETE :

Article 1er : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est **ACCORDEE**.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de JUVISY SUR ORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires



Marie - Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012297-0007

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

2012 - DDT - SPAU n °467 du 23 octobre
2012 portant refus de dérogation aux règles
d'accessibilité concernant l'aménagement d'une
boutique BOCALINDA au 6 rue Gambetta à
Arpajon



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme
Bureau Application du Droit des Sols

A R R E T E

2012-DDT-SPAU n° 467 du 12 3 OCT. 2012
portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
l'aménagement d'une boutique BOCALINDA
au 6 rue Gambetta à Arpajon

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10 ;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

VU les arrêtés préfectoraux n°s 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 & 33 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 021 12 10003 assortie d'une demande de dérogation, enregistrée le 17 avril 2012 et sollicitée par l'EURL BPEE pour l'aménagement d'un salon de soins et cosmétiques BOCALINDA au 6 rue Gambetta à Arpajon ;

VU l'avis **défavorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 4 octobre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT :

- que la demande de dérogation n'est pas justifiée,
- que les éléments fournis n'ont pas permis à la commission de se prononcer sur l'éventuelle impossibilité de rendre le local accessible,
- qu'aucune mesure compensatoire n'est proposée pour favoriser l'accès aux personnes handicapées.

ARRETE :

Article 1^{er} : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est REFUSEE.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires,


Marie-Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012297-0008

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

2012 - DDT - SPAU n °468 du 23 octobre
2012 portant accord de dérogation aux règles
d'accessibilité concernant un cabinet dentaire
existant au 30 allée de la Bergerie à Gif sur
Yvette



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme
Bureau Application du Droit des Sols

ARRETE

2012-DDT-SPAU n° 468 du 12 3 OCT. 2012
portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
un cabinet dentaire existant au 30 allée de la Bergerie
à Gif sur Yvette

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10 ;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

VU les arrêtés préfectoraux n°s 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 & 33 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation, enregistrée le 17 janvier 2012 et sollicitée par M. ZAGDOUN pour l'accès à son cabinet dentaire existant situé au premier étage d'un bâtiment à usage d'habitation au 30 allée de la Bergerie à Gif sur Yvette ;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 6 septembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT :

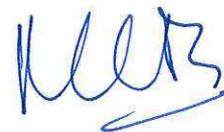
- l'existence de l'activité depuis 1978,
- le bâtiment existant et la desserte du cabinet par un escalier hélicoïdal de 1,08m de largeur,
- la présence d'un cabinet dentaire sis dans la même rue, accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, offrant les mêmes prestations.

ARRETE :

Article 1^{er} : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de Gif sur Yvette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires,



Marie-Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012291-0001

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 17 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
STSR**

arrêté préfectoral n ° 2012/446 du 08 octobre
2012 portant autorisation d'équiper les
véhicules d'astreinte de la SNCF de feux
spéciaux à éclats bleus



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n°2012/ 446 du 8 octobre 2012 portant autorisation d'équiper les véhicules d'astreinte de la SNCF de feux spéciaux à éclats bleus

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets dans les départements,

VU le Code de la Route et notamment son article R 311-1 et R 313-27,

VU l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence,

VU l'arrêté du 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la demande de Mr le Directeur de l'Établissement Circulation de Paris Rive Gauche

Considérant qu'il importe pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle du personnel d'astreinte de la SNCF, concernant les véhicules d'astreinte devant se déplacer dans l'urgence, d'équiper les 3 véhicules d'astreinte de feux spéciaux à éclats bleus.

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les véhicules d'astreinte de l'établissement Infra Circulation de la Région Paris Rive gauche de la SNCF sont autorisés à être équipés de gyrophare amovible à éclats bleus.

Ces dispositifs lumineux sont installés sur les véhicules destinés à des interventions urgentes et nécessaires et réservés à cet effet.

Les véhicules autorisés seront clairement identifiés comme appartenant à la SNCF.

Les avertisseurs sonores et lumineux seront de catégorie B.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté concerne trois véhicules d'astreinte du département de l'Essonne :

TYPE	N° IMMATRICULATION	MISE EN SERVICE
CITROËN C3	BS – 960 - QS	10 /08 /2011
CITROËN C4	AW – 222 - PF	09 /07 /2010
CITROËN C3	BT – 272 - RA	07 / 09/ 2011

ARTICLE 3 :

Ces véhicules ne bénéficient pas de la priorité de passage et se doivent donc de respecter la signalisation routière (stop et feux tricolores notamment). En cas de contrôle, ils doivent être en mesure de présenter immédiatement une copie du présent arrêté et de justifier de l'urgence de leur déplacement, ainsi que du lieu où ils se rendent.

Le présent arrêté ne pourra être transféré à un autre véhicule (y compris en cas de panne ou accident du véhicule du titulaire de l'autorisation).

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du Code de la Route et aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France,
Le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Essonne.

Le Préfet



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012291-0002

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 17 Octobre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/0457
du 17 octobre 2012 portant restriction de la
circulation sur la RN7 dans le cadre des
travaux de raccordements de voirie autour du
terminus provisoire d'Athis- Mons/ création de
la gare routière



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2012/DDT/STSR/0457 du 17 octobre 2012 portant restriction de la circulation sur la RN7 dans le cadre des travaux de Raccordements de voirie autour du terminus provisoire d'Athis-Mons / création de la gare routière

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 2 décembre 2011 du Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 Octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 Novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'avis de la Direction des Routes Ile de France, PCTT d'Arcueil,

VU l'avis de la DDSP 91,
VU l'avis de la DTSP 94,
VU l'avis de la Police aux Frontières d'Orly,
VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,
VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne,
VU l'avis du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
VU l'avis des Aéroports de Paris,
VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne,
VU l'avis réputé favorable de Madame la Maire d'Orly,
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Villeneuve Le Roi,
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Thiais,
VU l'avis de Monsieur le Maire de Rungis,
VU le compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2012,

Considérant la nécessité de créer la gare routière d'Athis-Mons et les aménagements urbains concomitants,

Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation et du personnel chargé des travaux, il convient de réglementer la circulation sur la route nationale 7,

Sur proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux de raccordements de voirie autour du terminus provisoire d'Athis-Mons de la ligne du Tramway T7 de Villejuif à Athis-Mons, de la création de la gare routière et des aménagements urbains concomitants se dérouleront sur une durée de 13 mois et demi à partir du 22 Octobre 2012 et jusqu'au 30 Novembre 2013.

La section de la RN7 impactée par les travaux est comprise entre le tunnel d'Orly et le carrefour Paul Vaillant Couturier.

Ces travaux seront réalisés en sept phases, qui auront toutes un impact plus ou moins important sur la circulation du réseau national comme décrit ci-dessous :

- **PHASE 1 :** Démolition des îlots béton de la RN7, réalisation des traversées de chaussée et travaux préparatoires du barreau Bénard.

Travaux réalisés de nuit du 22/10/2012 au 15/11/2012 avec fermeture de la RN7 dans les deux sens.

Les travaux de nuit se dérouleront dans la plage horaire 22h30 – 05h30 sur 4 nuits par semaine du lundi soir au jeudi soir du 22/10/2012 au 15/11/2012 excepté les 24 Octobre (crash test ADP) et 25 Octobre (travaux sur l'ouvrage de franchissement de l'A6 au niveau de Grigny) ainsi que les jours fériés et week-end.

Pendant ces travaux, les itinéraires de secours au gabarit convoi exceptionnel de la DIRIF seront utilisés :

- Itinéraire S13 pour le sens Province-Paris
- Itinéraire S14 pour le sens Paris-Provence.

➤ PHASE 2 : Elargissement de la RN7 dans la section Nord-Est, giratoire et barreau Bénard.

Les travaux seront réalisés dans la période du 15 Novembre 2012 au 08 Février 2013.

Les travaux s'effectueront de jour à l'intérieur d'un balisage lourd mis en place de nuit la semaine 45. Le balisage sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les travaux de nuit de la phase 1.

Les travaux de jour seront réalisés avec le maintien de deux voies de circulation par sens :

- Voie lente : 3.2 m de large
- Voie rapide : 2.8 m de large

A l'issue de cette phase, le barreau JP Bénard sera mis en service.

➤ PHASE 3 : Elargissement de la RN7 dans la section Nord-Ouest, gare routière, barreau Ouest et parking Centre commercial Carrefour

Les travaux seront réalisés dans la période du 11 Février 2013 au 07 Juin 2013.

Les travaux seront réalisés de jour à l'intérieur du balisage lourd mis en place de nuit semaine 7. Le balisage sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les travaux de nuit de la phase 1.

➤ PHASE 4 : Elargissement de la RN7 dans les sections Sud-Ouest et Sud-Est et comblement de l'ouvrage d'art sous la RN7.

Les travaux seront réalisés dans la période du 10 Juin 2013 au 14 Aout 2013.

Les travaux seront réalisés de jour à l'intérieur du balisage lourd mis en place de nuit pour cette phase semaine 24.

Les travaux de balisage de nuit seront réalisés dans les mêmes conditions que les travaux de nuit de la phase 1.

Les travaux de jour seront réalisés avec le maintien de 2 voies de circulation dans chaque sens :

- Une voie en surface de 3.2m de large
- Une voie par le PSGR

Pendant cette phase, le passage souterrain de la RD25 sous la RN7 sera comblé.

➤ PHASE 5 : Création des ilots centraux sur la RN7

Ces travaux seront réalisés dans la période du 19 Aout 2013 au 13 Septembre 2013.

Les travaux seront réalisés de nuit avec neutralisation de la voie rapide dans chaque sens de circulation.

Pendant cette phase, la fermeture du PSGR (sens Paris>Province) au niveau du carrefour RN7 / Paul Vaillant Couturier sera réalisée via des bordures Autonor.

En préalable aux travaux de réalisation des îlots, sera déposé le balisage lourd mis en place pour les travaux de la phase 4.

Ces travaux de dépose seront réalisés semaine 34 dans les mêmes conditions que pour les travaux de nuits de la phase 1.

➤ PHASE 6 : Requalification de la RN7 Ouest dans le sens Paris-Province.

Travaux de réfection de la chaussée existante (rabotage + mise en œuvre de la couche de base en grave bitume et de la couche de roulement + signalisation horizontale)

Les travaux seront réalisés dans la période du 16 Septembre 2013 au 27 Septembre 2013.

Les travaux seront réalisés de nuit avec fermeture du sens Paris-Province, le sens Province-Paris est maintenu sur la chaussées Est de la RN7.

Les travaux de nuit seront réalisés dans les mêmes conditions que pour les travaux de la phase 1, avec l'utilisation de l'itinéraire de déviation de la DIRIF S14 pour le sens Paris-Province.

➤ PHASE 7 : Requalification de la RN7 Est dans le sens Province-Paris.

Travaux de réfection de la chaussée existante (rabotage + mise en œuvre de la couche de base en grave bitume et de la couche de roulement + signalisation horizontale)

Les travaux seront réalisés dans la période du 30 Septembre 2013 au 11 Octobre 2013.

Les travaux seront réalisés de nuit avec fermeture du sens Paris-Province, et basculement du sens de circulation Province-Paris sur la chaussée Ouest de la RN7 du Carrefour Paul Vaillant Couturier jusqu'au tunnel d'Orly.

Les travaux de nuit seront réalisés dans les mêmes conditions que pour les travaux de la phase 1, avec l'utilisation de l'itinéraire de déviation de la DIRIF S14 pour le sens Paris-Province.

ARTICLE 2 :

Sauf dispositions prévues à l'article 3, la circulation sur la RN7 est réglementée comme suit :

- Limitation de vitesse à 50km/h dans les deux sens de circulation :
 - Depuis la sortie du tunnel d'Orly dans le sens Paris-Province
 - Depuis le carrefour Paul Vaillant Couturier dans le sens Province-Paris
- Réduction à deux voies de circulation, dans les deux sens :
 - 2,8m pour la voie rapide
 - 3,2m pour la voie lente
- Suppression de l'îlot central.

ARTICLE 3 :

3.1 Travaux de jours :

Les travaux de jours ayant un impact sur la circulation seront réalisés hors période de pointe, de 10h00 à 16h00 avec maintien de 2 voies par sens de circulation :

- Voie rapide 2.8m
- Voie lente 3.2 m

3.2 Travaux de nuit :

Les travaux qui ne permettent pas de maintenir 2 voies par sens de circulation seront réalisés de nuit et concernent :

- Phase 1 : Démolition des flots en béton et réalisation des traversés de chaussée.
- Phase 5 : Création des flots centraux sur la RN7
- Phase 6 : requalification de la RN7 Ouest dans le sens Paris-Provence
- Phase 7 : Requalification de la RN7 Est dans le sens Province-Paris

De même la mise en place du balisage lourd en préalable aux travaux des phases 2, 3, 4 et de la dépose du balisage de la phase 4 seront réalisés de nuit.

Les travaux de nuit se dérouleront dans la plage horaire de 22h30 à 05h30 sur 4 nuits par semaine du lundi soir au jeudi soir.

3.3 Itinéraires de déviation lors des travaux de nuit.

Pendant les travaux de nuit, les itinéraires de secours au gabarit de convoi exceptionnel de le DIRIF seront utilisés :

- Itinéraires S13 pour le sens Province-Paris

Dans le sens Province-Paris :

RN7 W / RD118 / RD25E → RD118 → RD5 → RD136 → RN7 W

- Itinéraire S14 pour le sens Paris-Province.

Dans le sens Paris – Province :

RD7 Y / A106 Y → RD165 → RD136 → RD5 → RD118 → RN7 Y

Dans le sens Paris – Province depuis les aéroports :

Déviation par la route longeant la zone de fret, puis récupération de l'itinéraire précédent au droit de la voie des Avernaises (RD136/RD165)

3.4 Itinéraires de déviation lors des travaux de jour.

Les itinéraires de déviation lors des travaux de jour sont les suivants :

	Mouvements déviés	Déviations
Phase 3	Paray Vieille Poste (centre aquatique)	<ul style="list-style-type: none"> - Tous véhicules venant de Paris. Avenue Paul Vaillant Couturier → avenue Pasteur - Tous véhicules venant d'Athis-Mons centre et Centre commercial Barreau Bénard → RN7 vers Province → Avenue Paul Vaillant Couturier → Avenue Pasteur - Véhicule légers venant de Paris

		<p>Tourne à gauche Barreau Bénard → giratoire Bénard → PSGR sous RN7 → barreau Demange</p> <p>- Véhicules légers venant d'Athis-Mons centre et centre commercial. Giratoire Bénard → PSGR sous RN7 → Barreau Demange</p>
--	--	--

Il est à préciser que l'ensemble des restrictions afférentes à cet arrêté ne s'appliquent pas à la circulation des véhicules de chantier, d'intervention des gestionnaire de voirie ou agissant pour leur compte ainsi que de secours et ce durant sur toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des balisages et la signalisation des déviations sur les réseaux concernés sont réalisés par l'entreprise titulaire des marchés correspondant sous la responsabilité du Maître d' Ouvrage et du Maître d'œuvre, et intervenant pour son compte ou par les gestionnaires de voirie selon leurs organisations respectives.

Il est à noter que la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNATURE (joignable au numéro d'astreinte 06.16.72.44.27), qui en aura de jour comme de nuit la charge, sous le contrôle des gestionnaires de voirie compétents.

Cette signalisation est conforme aux dispositions en vigueur, qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 31 juillet 2002.

ARTICLE 5 :

Pour éviter que les travaux routiers de longue durée ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « sans chantiers ». Les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible.

Les jours « sans chantier » pour l'année 2012/2013 sont les suivants :

Période du 1^{er} octobre 2012 au 31 janvier 2013

- du vendredi 26 octobre à cinq heures au lundi 29 octobre à cinq heures ;
- du mercredi 31 octobre à cinq heures au jeudi 1er novembre à dix-sept heures ;
- du dimanche 4 novembre à cinq heures au lundi 5 novembre à vingt-deux heures ;
- du vendredi 21 décembre à cinq heures au mercredi 26 décembre à vingt-deux heures ;
- du vendredi 28 décembre au mercredi 2 janvier à vingt-deux heures.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux règles de circulation découlant des dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Maire de Paray-Vieille-Poste,
- Monsieur le Maire d'Athis-Mons,
- Monsieur le Directeur des Aéroport de Paris,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêtés au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans l'Essonne et affiché sur le chantier. Ces mesures prendront effet après leur publication et la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de
l'Essonne
Et par délégation

Jeannine TOULMEC





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012291-0003

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 17 Octobre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR 456
du 17 octobre 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation au droit des
chantiers de travaux sur la RN 118 sens Paris-
province et province- Paris bretelles de sortie
6b Palaiseau, A126 intérieure bretelle de sortie
RD444 et N118 bretelle de sortie 6a



Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/456 du 17 octobre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur la R.N.118 sens Paris-province et province-Paris bretelles de sortie 6b PALAISEAU, A.126 intérieure bretelle de sortie R.D.444 et N.118 bretelle de sortie 6a.

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Pénal,
- VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- VU la circulaire du 02 décembre 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil.
- VU L'avis favorable de Monsieur le Commandant de la C.R.S Autoroutière Sud Ile de France,
- VU L'avis favorable du Conseil Général de l'Essonne,
- VU L'avis favorable de la Mairie de Palaiseau,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement sur la R.D.444 pour le compte du conseil général de l'Essonne; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la R.N.118 sens Paris-province et province-Paris bretelles de sortie 6b PALAISEAU, A.126 intérieure bretelle de sortie R.D.444 et N.118 bretelle de sortie 6a.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 43, de nuit de 21h00 à 5h00, du 22 au 26 octobre 2012 et la semaine 44 du 29 au 30 octobre 2012, la circulation sera réglementée comme suit: pendant la durée des travaux les bretelles de sortie 6b PALAISEAU, A.126 intérieure bretelle de sortie R.D.444 et N.118 bretelle de sortie 6a. seront fermées à la circulation.

DEVIATION 1

Fermeture bretelle de sortie 6b PALAISEAU sur RN118 sens province-Paris:

Le trafic sera dévié par la R.N.118 sens province-Paris, déviation par la bretelle de sortie 6a BIEVRES, puis les usagers reprennent la RN118 sens Paris-province, puis à l'échangeur du Christ de Saclay sortie 8 déviation par la R.D.36 en direction de Palaiseau, et enfin A126 direction A10.

DEVIATION 2

Fermeture bretelle de sortie 6b Bièvres sur R.N.118 sens Paris-province.

Le trafic sera dévié par la R.N.118 sens Paris-province puis à l'échangeur du Christ de Saclay sortie 89 : déviation par la R.D.36 direction Palaiseau et enfin A.126 direction A.10.

DEVIATION 3

Fermeture bretelle de sortie RD444 direction IGNY sur A 126 intérieure sens A10 vers polytechnique:

Le trafic sera dévié par la A126 puis par la R.D.36 en direction du Christ de SACLAY les usagers reprennent la RN118 sens province vers Paris.

DEVIATION 4 - Semaine 44

Fermeture de la bretelle 6a vers BIEVRES, de nuit, du 29 au 30 octobre de 21 h 00 à 5 h 00.

Déviation par la R.N.118 sens Paris puis par la R.N.306 direction PETIT-CLAMART puis demi tour direction BIEVRES par R.N.118 sens province

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par le Conseil Général U.T.D. Nord Ouest.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Jeannine TOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012293-0004

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 19 Octobre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/459
DU 19 OCTOBRE 2012 portant
réglementation temporaire de la circulation au
droit des chantiers de travaux sur A10 sens
province- Paris du PK 1+750 (secteur
COFIROUTE) au PR 5+800 (secteur DiRIF)



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/459 du 19 octobre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A10 sens province-Paris du PK 1+750 (secteur COFIROUTE) au PR 5+800 (secteur DIRIF)

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Pénal,
- VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU La circulaire n °96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,,
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil,
- VU L'avis favorable de l'UER de Jouy en Josas (AGER OUEST/DIRIF)
- VU L'avis favorable de Monsieur le Commandant de la C.R.S Autoroutière Sud Ile de France
- VU L'avis favorable de COFIROUTE

VU L'avis favorable du Conseil Général de l'Essonne.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux d'enrobés, assainissement, boucles de comptage; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'Autoroute A10 dans le sens province-Paris du PK 1+750 (secteur COFIROUTE) au PR 5+800 (secteur DIRIF).

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 43 (du 22 au 25 octobre 2012), de nuit, de 21 h 00 à 05 h 00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux l'Autoroute A10 dans le sens province-Paris du PK 1+750 (secteur COFIROUTE) au PR 5+800 (secteur DIRIF) sera fermée à la circulation.

DEVIATION S

Le trafic de la A10 sens province-Paris sera dévié comme suit:

Déviation A

Fermeture de A.10 sens province-Paris (secteur COFIROUTE)

Le trafic venant de A10 sens province-Paris (secteur COFIROUTE) sera dévié par la RN118 sens province-Paris, puis A86 direction Créteil.

Déviation B

Fermeture de la bretelle RN104 sens intérieur (Evry vers Versailles) accès A10 direction Paris

Le trafic venant de la RN104 sens intérieur sera dévié par la RN118 sens province-Paris, puis A86 direction Créteil.

Déviation C

Fermeture de la bretelle RD118 (sens les Ulis vers Villejust) accès A10 direction Paris

Le trafic sera dévié par la RD118 en direction des Ulis, puis RN118 sens province-Paris, puis A86 direction Créteil.

Déviation D

Fermeture de la RD188 sens Orsay vers A10 direction Paris

Le trafic venant de la RD188 sens Orsay vers A10 direction Paris sera dévié par la RN118 sens province-Paris, puis A86 direction Créteil.

Déviation E

Fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis A126, au PR 4+1000 d'A126.

Le trafic sera dévié par les voies centrales d'A126, puis A10.

Déviation G

Fermeture de la bretelle n°8 (venant de la RD591 sens Villebon vers Massy) accès A10 direction Paris (échangeur de Massy PS12)

Le trafic sera dévié par la RD188, puis la RD120, puis la RN20 direction Antony et enfin retour sur A10 Paris

Déviation H

Fermeture de la bretelle n°4 (venant de la RD188 sens Massy vers Villebon) échangeur de Massy PS12

Le trafic sera dévié par la RD188 en direction de Villebon, puis demi-tour au rond-point Gutemberg, RD188 direction Massy, RD120, puis la RN20 direction Antony et enfin retour sur A10 Paris.

ARTICLE 2

Des panneaux d'informations seront mis en place en amont et en aval du chantier.

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre.

Radio 107.7 FM (radio Vinci Autoroute), France bleu, Sytadin et la presse informeront les usagers sur les directions à suivre.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager sud – U.E.R. D'ORSAY pour:

- **Fermeture de A10 sens Province-Paris (secteur Cofiroute) PK 1+750**
- **Fermeture de la bretelle RN104 sens intérieur (Evry vers Versailles) accès A10 direction Paris**
- **Fermeture de la bretelle RD118 (sens les ulis vers villejust) accès A10 direction Paris**
- **Fermeture de la RD188 sens Orsay vers A10 direction Paris**
- **Fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis A126, au PR 4+1000 d'A126.**
- **Fermeture de la bretelle n°8 (venant de la RD591 sens Villebon vers Massy) accès A10 direction Paris (échangeur de Massy PS12)**
- **Fermeture de la bretelle n°4 (venant de la RD188 sens Massy vers Villebon) échangeur de Massy PS12**
- **Fermeture de la bretelle n°5 (venant de la gare TGV) échangeur de Massy PS12**

La maintenance du balisage sera réalisée par l'UER d'Orsay, y compris sur le secteur Cofiroute.

ARTICLE 4

Dans un souci de sécurité durant la remise sous circulation les zones de chaussées rabotées, la vitesse des véhicules sera limitée comme suit durant cette phase de chantier:

-
- A10 sens province-Paris du PK 0+500 (secteur Cofiroute) au PR 11+900(secteur DiRIF) = la vitesse sera limitée à 70km/h. A10 sens province-Paris du PK 1+000 (secteur Cofiroute) au PK 1+000 (secteur Cofiroute) = la vitesse sera limitée à 90km/h
- A10 sens province-Paris du PR 7+500 au PR 7+100 et 6+500 au 6+000 = la vitesse sera limitée à 70km/h.
- A10 sens province-Paris du PR 7+100 au PR 6+500 = la vitesse sera limitée à 50km/h.

ARTICLE 5

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le jeudi la semaine 43.
En fonction de l'avancement des travaux, les restrictions définies ci dessus seront réduites ou annulées les nuits pour lesquelles les travaux prévus ne concernent pas la totalité de la section définie dans le présent arrêté.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant du peloton Autoroutier de Saint Arnoult
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général de l'Essonne,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Jeannine TOULLEC

